

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	73
----	----	----

PRESENTS	56
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	19

Vote Pour :	73
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

28 MARS 2023

Date d’Affichage

28 MARS 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEUX, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, , Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Frédéric GLAUDIS

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES à Christophe GOURMANEL, Michel BONNET à Bernard FERRET, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Claire FITA à Florence BELOU, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Pascale PUIBASSET à Gilles TURLAN, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX CADENE, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Montserrat REILLES, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°105_2023

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 58- Modification du projet de statuts portant sur la création d’un syndicat mixte pour la création, l’aménagement, la gestion et l’entretien d’une aire dédiée aux grands passages de gens du voyage - Faisceau Nord

Exposé des motifs

Suite à l'adoption du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2022-2028, le Conseil communautaire, lors de la séance du 12 décembre 2022, a décidé de créer un syndicat mixte dédié aux grands passages Tarn nord composé de la Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et la communauté de communes du Carmausin-Ségala ; lesquelles constituent le périmètre du futur syndicat.

Dans ce cadre, un projet de statuts a été élaboré, et à ce titre, les trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ont collectivement sollicité, par courrier du 21 décembre 2022, le préfet du Tarn afin que soit saisie la commission départementale de coopération intercommunale pour qu'elle puisse se prononcer sur la création du syndicat mixte grands passages Tarn nord.

Par courrier en date du 14 février 2023, le préfet du Tarn a accueilli favorablement ce projet et a indiqué qu'il soumettrait le projet de création à la prochaine séance de la commission départementale de coopération intercommunale. Il a demandé quelques précisions mineures dans les projets de statuts qui portent sur :

- l'article 1.1 « cadre juridique » afin de préciser que le périmètre d'intervention du futur syndicat mixte comprend l'ensemble des communes membres des trois EPCI concernés ;
- l'article 9.1 « réunions du comité syndical », afin de préciser que celles-ci se tiendront au siège du syndicat mixte, soit sur la commune de Técou ;
- l'article 12 portant sur les conditions d'exercice des compétences pour préciser le périmètre et l'objet des prestations de services qui pourraient être dispensées par le syndicat mixte.

Le conseil de communauté,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1 et L5212-2,
VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.5 Compétence en matière d'accueil des gens du voyage,
VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2019, engageant la révision la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn, modifié par arrêté du 7 mai 2021, respectivement publiés au recueil des actes administratifs les 2 septembre 2019 et 2 juin 2021,
VU l'avis émis sur le projet de schéma révisé par la Commission consultative réunie le 15 mars 2022,

VU la délibération du 14 octobre 2022 de la commission permanente du Conseil départemental portant validation du 3ème schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn pour la période 2022-2028, et autorisant son président à signer tout document s'y apportant,
VU l'arrêté conjoint du 27 octobre 2022 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn pour la période 2022-2028, publié au recueil des actes administratifs le 7 novembre 2022,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°207_2022 du 19 septembre 2022 décidant d'émettre un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°281_2022 du 12 décembre 2022, portant sur la création d'un Syndicat mixte pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une aire dédiée aux grands passages - faisceau nord,

VU le courrier de Monsieur le préfet en date du 14 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 21 mars 2023,

VU les projets de statuts ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les modifications des statuts du futur Syndicat mixte grands passages Tarn Nord sur la base des observations formulées par Monsieur le préfet du Tarn, et tel que les statuts annexés,
- **sollicite** le Préfet du Tarn afin que soit saisie la Commission départementale de coopération intercommunale, laquelle devra se prononcer sur la création du Syndicat mixte grands passages Tarn Nord.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **17 AVR. 2023**

- publication - mise en ligne

Le **17 AVR. 2023**

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17/04/2023



ID : 081-200066124-20230403-105_2023-DE